



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-106**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Travaux installation structure porte banderole - RD 86**

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande des Services Techniques, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'installation de la structure pour un porte banderole sur un terre plein le long de la RD 86,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la mise en place d'engins et véhicules pour la réalisation de travaux, la commune autorise les Services techniques à stationner sur le terre plein au carrefour à l'entrée de EDF – CNPE Cruas Meysse, le long de la RD 86.

**Du mercredi 15 avril au vendredi 17 avril 2026**

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation et la mise en sécurité sera effectuée par l'entreprise en charge des services techniques.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 15 avril 2026

Le Maire

Rachel COTTA

